

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/89 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE CUISINE A REALISER DANS DIVERS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 adoptant le BP 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres relatifs à la fourniture et à la pose de matériel de cuisine dans divers établissements scolaires du second degré.


ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Serge TOMI


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif à lancer un avis d'appel public à la concurrence relatif à la **fourniture et pose de matériels de cuisine dans divers établissements scolaires.**

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Suite à l'enquête relative au recensement de l'état des matériels de cuisine réalisé auprès des divers établissements scolaires de Corse, il s'avère urgent de procéder, ponctuellement, au remplacement de matériels de préparation obsolètes dans les établissements suivants :

- Lycée GIOCANTE DE CASABIANCA (Bastia)
- Cité Technique de MONTESORO (Bastia)
- Lycée Maritime et Aquacole JACQUES FAGGIANELLI (Bastia)
- Cité Scolaire PASCAL PAOLI (Corte)
- Collège PADULE (Ajaccio)
- Collège de BALEONE (Sarrola-Carcopino)
- Nouveau Collège de PORTO-VECCHIO
- Collège de PROPRIANO
- Cité Scolaire CLEMENCEAU (Sartène)
- Cité Scolaire FESCH (Ajaccio)
- Cité Scolaire LAETITIA BONAPARTE (Ajaccio)

II - ENGAGEMENT DU MARCHÉ

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 300 000 Euros.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4617 Hygiène Alimentaire (ligne 901/2/239).

III - PROCEDURE

Règlement de la consultation :

. appel d'offres ouvert sans option ni variante, passé en application des dispositions des articles 29, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics

. délai de remise des candidatures : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation



- . opération traitée en 4 lots géographiques, par marchés séparés
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours
- . marchés à prix forfaitaires
- . délai d'exécution fixé à 2 mois

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- . Corse Matin
- . Le Journal de la Corse
- . Le B.O.A.M.P.
- . JOUE

Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations (coefficient : 0,50)
- 2 - le prix des prestations (coefficient : 0,50)

Pièces constitutives du marché :

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

